

Convocation : 21 juin 2016

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 28 septembre 2016 à 20 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1	Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Sté KALISTRUT AEROSPACE
2	Vente amiable parcelle AB212
3	Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages implantés sur les voies communales et Redevance due par GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public pour l'exercice 2015
4	Signature d'une convention de maintenance avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche relative aux bâtiments de l'accueil de loisirs (ex-Ecole Lucienne Caillet)
5	Frais de scolarité à demander aux communes pour les élèves scolarisés à Saint-Vallier et domiciliés hors-commune et les élèves de ULIS
6	Temps d'activités périscolaires – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
7	Convention Archives avec le CDG26
8	Budget Commune – Décision modificative n° 1
9	Solidarité inondations Seine et Marne - don de 200€
10	Rapport sur l'eau et l'assainissement

+



Présents : J. CHEVAL, Maire - P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoint - C. ROMANAT, C. MALBURET, P. DELPEY, M. ROLLAND, J.-L. BEGOT, F. BUISSON, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : B. GIRARDET, J. POULEAU, Ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : B. GIRARDET à M. MOYROUD, J. POULEAU à J. FIGUET

Absents : L. FOUREL,

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Monsieur GIBOT, vice-Président chargé des îlots de propreté et Monsieur CHARRIN, vice-Président chargé de la communication au SIRCTOM, qui exposent une information sur les îlots de propreté.

DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LA SOCIETE KALISTRUT AEROSPACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Unité Territoriale de la Drôme, par mail reçu le 12 septembre 2016, sollicite l'avis du Conseil Municipal de Saint-Vallier suite à une demande de dérogation au repos dominical déposée par la société KALISTRUT AEROSPACE pour réaliser l'inventaire annuel des pièces en stock le dimanche 30 octobre 2016.

Vu l'article L3132-21 du Code du Travail,

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise de la société KALISTRUT AEROSPACE, en date du 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), en date du 8 septembre 2016,

Vu la demande de dérogation transmise à la Préfecture en date du 12 septembre 2016,

Vu l'accord écrit des 5 salariés concernés par ce travail dominical,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions

- Emet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical émanant de la société KALISTRUT AEROSPACE pour 5 de ses salariés, pour le dimanche 30 octobre 2016, sous réserve du respect de la législation en vigueur en matière de rémunération des heures de dimanche travaillées et de récupération du temps de travail.

VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE AB212 chemin du Camping

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée AB 212 située Chemin du Camping à Monsieur Cédric GUERONER, futur acquéreur de la parcelle AB 213 appartenant à Monsieur Hamed SASSI.

Cette parcelle de 50 m² en bordure du chemin du Camping permet l'accès à la parcelle AB213.

France Domaine a rendu un avis sur cette cession le 07 décembre 2015.

Par courrier en date du 03 août 2016, Monsieur GUERONER propose d'acquérir cette parcelle au prix de **2 500 € (deux mille cinq cent euros)**.

Il est précisé que tous les frais inhérents à cette cession (bornage, géomètre, frais de notaire etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre la parcelle désignée ci-dessus pour un montant de **2 500 €**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Me GARRY, Notaire à Saint-Vallier.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF
POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ
IMPLANTES SUR LES VOIES COMMUNALES**

Décret du 25 avril 2007

ET

**REDEVANCE DUE PAR GRDF POUR OCCUPATION PROVISOIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2015
(Chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés en 2014)**

Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2007-606 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

- **Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20 717 mètres

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1,16

RODP 2016 = (0,035 x 20 717 + 100) x 1,16 = 957,10 €

- **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 29 mètres

Taux retenu : 0,35 € / mètre

ROPDP 2016 = 0,35 x 29 = 10,20 €

Soit un montant total de 967,00 € (957,10 € + 10,20 €)

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, pour l'année 2016 :

- **La redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, comme suit :

$$\text{RODP 2016} = (0,035 \times 20\,717 + 100) \times 1,16 = \mathbf{957.10 \text{ €}}$$

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20 717mètres

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1,16

- **La redevance due par GRDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, comme suit :

$$\text{ROPDP 2016} = 0,35 \times 29 = \mathbf{10.20 \text{ €}}$$

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 29 mètres

Coefficient retenu : 0,35 € / mètre

- **Soit un montant total de 967,00 €** (957,10 € + 10,20 €).

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

- **Autorise** le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAINTENANCE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE
RELATIVE AUX BATIMENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (EX-ECOLE LUCIENNE CAILLET)**

Vu la création de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 1^{er} janvier 2014, par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu le projet de convention de maintenance avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, pour les bâtiments de l'accueil de loisirs (anciens bâtiments de l'Ecole Lucienne Caillet),

Monsieur le Maire expose :

En 2003, la Communauté de Communes a pris la compétence petite enfance, enfance, jeunesse. Conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence a entraîné le transfert des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence, soit pour le centre de loisirs permanent, une partie des bâtiments de l'ancienne Ecole Lucienne Caillet, pour une surface de 298 m².

Le reste des locaux est mis à disposition de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche par bail locatif, pour une surface restante de 112,20 m².

Les deux collectivités étant chacune pour partie propriétaire de droit de l'Ecole Lucienne Caillet, elles ont souhaité en 2010, établir une convention de maintenance, afin que les interventions de maintenance et les contrôles réglementaires à la charge du propriétaire ne soient réalisés que par un seul intervenant, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Cette convention, mise en place depuis 2010, et renouvelée annuellement, prévoit que ce soit la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche qui réalise ces opérations et qui les refacture ensuite à la Commune de Saint-Vallier au prorata de leurs surfaces respectives :

- Maintenance des équipements communs pour l'ensemble des bâtiments (chauffage, réseaux...) :
 - Commune de St-Vallier : 27,32 % (112,20 m²)
 - Porte de DrômArdèche : 72,68 % (298,45 m²)

- Gros travaux de maintenance (clos et couvert) sur le bâtiment ex-Ecole Maternelle :
Commune de St-Vallier : 55,14 % (102,90 m²)
Porte de DrômArdèche : 44,86 % (83,70 m²)

La Communauté de Communes bénéficiant de son propre service Espaces Verts, il est proposé que celle-ci réalise l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du tènement.

La convention de maintenance avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction annuelle, dans la limite de six années, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve La convention de maintenance avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction annuelle, dans la limite de six années, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de maintenance.

FRAIS DE SCOLARITE A DEMANDER AUX COMMUNES Elèves domiciliés en dehors de la Communes et scolarisés à Saint-Vallier Elèves U.L.I.S.

Monsieur le Maire rappelle que l'U.L.I.S. (Unité Locale d'Intégration Scolaire, ex C.L.I.S) était localisée à l'école Dumonteil jusqu'en juin 2016. Elle accueillait des élèves des communes extérieures. De même, certains élèves domiciliés en dehors de la Commune étaient scolarisés à Saint-Vallier en maternelle ou primaire, avec l'accord de leur Commune de domicile. Il est demandé, conformément aux textes en vigueur, une participation financière aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement engendrés par la scolarisation des enfants.

Le montant demandé est de 499,25 € par élève et par année scolaire comme cela a été délibéré le 28 mai 2014.

D'autre part, le coût occasionné par les activités liées aux rythmes scolaires avait été fixé par délibération du 30 septembre 2015. Il expose toutefois qu'il y a lieu de revoir ce coût car le coût réel est de 233.12 € pour un enfant de primaire (entretien inclus).

La Communauté de communes apporte également une aide financière sous forme de fonds de concours pour les temps d'activités périscolaires. Il a été sollicité par délibération du 28 septembre 2016. Elle intervient à hauteur de 50 % des dépenses engagées hors ménage (116.34 €/ enfant de primaire) par la Commune pour les TAP des élèves du CP au CM2, avec un plafond du fond de concours fixé à 89 euros/élève/an, il est donc normal de revoir le montant demandé aux maires du territoire intercommunal. Le coût s'élève alors à 233.12€ - 89€ soit 144.12€ par élève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Rapporte la délibération du 30 septembre 2015 sur le même objet,**

- **décide de fixer les frais inhérents aux rythmes scolaires** pour les élèves fréquentant l'U.L.I.S. ou les élèves domiciliés en dehors de la Commune et scolarisés à Saint-Vallier en primaire ou maternelle, avec l'accord de leur commune de domicile, à **233.12 € par année scolaire pour les élèves non domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte de Drômardèche.**
- **décide de fixer les frais inhérents aux rythmes scolaires** pour les élèves fréquentant l'U.L.I.S. ou les élèves domiciliés en dehors de la Commune et scolarisés à Saint-Vallier en primaire ou maternelle, avec l'accord de leur commune de domicile, à **144.12 € par année scolaire pour les élèves domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte de Drômardèche afin de tenir compte du fonds de concours mis en place.**
- Un minimum de **46.62€ (élève non domicilié sur le territoire de la CCPDA) ou 28.82€ (élève domicilié sur le territoire de la CCPDA)** par enfant et par période inter-vacances (sur la base de 5 périodes inter-vacances par an) sera perçu, afin de tenir compte des élèves qui ne participent pas à toutes les sessions. Cette somme sera exigible à compter de deux séances d'activités périscolaires par période.
- **dit** que les montants de ces participations seront reconduits chaque année scolaire, sous réserve de modification des montants, qui serait décidée par délibération du Conseil Municipal.

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes poursuit son accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce faire, elle prend en charge l'organisation et le financement de 1h30 par élève du CP au CM2 et par semaine. Le dispositif a par ailleurs été adapté sur certains secteurs. S'agissant des communes de St Rambert, Anneyron et St Vallier, compte tenu du nombre d'enfants concernés, et des moyens humains communaux, ainsi que pour la commune de Moras (qui avait mis en place la réforme dès la rentrée 2013) la Communauté de communes n'organise pas les Temps d'Activités Périscolaires en direct mais apporte une aide financière sous forme de fonds de concours.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour demander ces différents fonds de concours.

La Communauté de communes a fixé le montant de ce fonds de concours :

- à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Commune pour les TAP des élèves du CP au CM2,
- avec un plafond du fonds de concours fixé à 89 euros/élève/an, correspondant au montant prévisionnel engagé par la Communauté de communes pour les activités qu'elle organise et finance en direct, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide**, pour l'année scolaire 2015-16, de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune pour la mise en place des temps d'activités périscolaires des élèves du CP au CM2, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- **Décide** de plafonner le montant de ce fonds de concours à hauteur de 89 euros par enfant du CP au CM2 et par an
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait passé, il y a trois ans, une convention d'affectation de personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, pour la mise à disposition d'un attaché de conservation du patrimoine pour 12 jours par an.

Cette convention s'achève le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette opération pour les 3 années à venir.

La mission définie par la Commune de Saint-Vallier est :

- Le conseil pour la mise en œuvre du classement des archives permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales et adapté aux besoins des services
- Sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage
- Réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- Conserver et gérer les fonds
- Réaliser le récolement des archives versées aux Archives Départementales.

Le nombre de journées d'intervention **est fixé à 12 jours par an.**

Le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités est remboursé par la Commune de Saint-Vallier sur une base forfaitaire déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et revue annuellement. Le montant est fixé à 205,00 € par jour pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation de personnel avec le Centre de Gestion, conclue pour une durée de 3 ans **à dater du 1^{er} janvier 2017.**

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE n° 1

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de Fonctionnement		
D-6188 : Autres frais divers	16 820,00 €	
D-022 : Dépenses imprévues	17 500,00 €	
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE		21 700,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales		12 620,00 €
Total Fonctionnement	34 320,00 €	34 320,00 €
Section d'Investissement		
D-21318 : Autres bâtiments publics	21 000,00 €	
D-21318-294 : Eglise		13 000,00 €
D-2138-280 : Cinéma		8 000,00 €
Total Investissement	21 000,00 €	21 000,00 €

SOLIDARITE INONDATIONS – DON DE 200 €

Monsieur le Maire explique que suite aux inondations qui ont frappé la Seine-et-Marne, **l'Union des Maires de Seine-et-Marne a lancé un appel aux dons auprès des communes et intercommunalités.**

Face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé d'ouvrir un « **compte solidarité** » destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Le souhait de l'Union des Maires de Seine-et-Marne n'est pas de se substituer à l'Etat ni aux compagnies d'assurances mais plus modestement, d'aider les communes sinistrées à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public. A ce titre, Union des Maires de Seine-et-Marne a choisi de cibler plus spécifiquement les écoles, la mairie et les véhicules techniques.

Monsieur le Maire propose de participer à cet effort de solidarité en faisant un don de 200 euros (deux cent euros).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le versement d'une somme de 200 € (deux cent euros) sur le compte « solidarité » ouvert à cet effet.**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Entendu les rapports présentés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.